

Paris

Paris, le 30 juin 2006

ÉTRANGERS PARENTS D'ENFANTS MINEURS SCOLARISÉS
(circulaire du 13 juin 2006)

EXAMEN DE SITUATION ADMINISTRATIVE

- 1) Les couples sont, sauf impossibilité, reçus ensemble. Il y a un examen de situation commun.
- 2) ~~Même si, dans l'esprit des intéressés, la proposition d'aide au retour est une simple formalité, elle est, pour le ministère, le point majeur de l'opération. L'examen de situation et, à sa suite, l'admission éventuelle au séjour n'étant que subsidiaires.~~

Il faut donc, au début de l'entretien, s'assurer que les intéressés ont bien pris connaissance de la proposition d'aide au retour, leur rappeler ses principales caractéristiques (qui figurent sur le formulaire) et leur demander de confirmer oralement leur réponse.

- 3) Pour l'E.S.A., les points à vérifier sont les suivants :

- a) Justificatifs de présence en France depuis 2004

- justificatif pour 2004
- justificatif pour 2005

Exclure : les enveloppes de courrier prétendument adressées aux intéressés
les documents manuscrits
les attestations faites a posteriori

- b) Justificatifs de domicile à Paris

- Normalement, les deux parents et le ou les enfants doivent être domiciliés à la même adresse. Exception : si l'enfant ou un des enfants est placé. Accepter la demande si les parents ne vivent pas ensemble et que le demandeur a un droit d'accès à l'enfant.
- La domiciliation à Paris doit être antérieure à la circulaire

...

c) ~~Justificatifs de scolarisation des enfants.~~

- Livret scolaire, à partir de la grande école, bulletins de notes
- Ces documents doivent correspondre à un établissement implanté à Paris. Les établissements en banlieue sont tolérés s'ils portent la mention d'une adresse et l'enfant à Paris.
- Exclure les écoles coraniques et autres établissements non homologués par l'éducation nationale.

d) La filiation : acte de naissance de chaque enfant accompagné de sa traduction en français par un interprète agréé.

e) Passeport en cours de validité. Si le demandeur ne l'a pas au moment de l'E.S.A., le reconvoquer pour qu'il revienne avec.

f) A vérifier après l'E.S.A. : casier judiciaire. Les motifs d'exclusion sont les mêmes que pour les autres demandes de carte. Il faut donc tenir compte de la nature et de la date de la ou des infractions. Une infraction au code de la route commise il y a 4 ans n'a évidemment pas le même poids qu'une infraction de travail clandestin commise il y a 1 ou 2 ans.

4) ~~Vigilance à l'égard des faux documents et des fraudes :~~

- a) Exiger les originaux pour tous les documents
- b) Attention aux faux constitués par des photocopies couleur de bonne qualité
- c) : Seuls les justificatifs comportant non seulement le nom, mais également le même prénom que sur le passeport, doivent être acceptés

5) ~~Sont exclus les étrangers :~~

- a) qui n'ont pas déjà au dossier une I.Q.F. ou au moins un refus de séjour
- b) ressortissants d'un pays sûr
- c) qui ont un titre de séjour ou une autorisation provisoire de séjour
- d) dont les enfants sont inscrits dans une école non reconnue par l'Éducation Nationale (école coranique, certaines écoles chinoises, etc.)

6) ~~Lorsqu'une fratrie comprend des mineurs scolarisés et de jeunes majeurs, ceux-ci sont admis au séjour à la triple condition qu'ils vivent toujours chez les parents (justificatifs à vérifier), qu'ils soient scolarisés et qu'ils soient dans les quelques années qui suivent la majorité (par exemple : - de 25 ans).~~

7) ~~Titres à accorder.~~

En cas d'admission au séjour, le titre à accorder est, en principe, une carte de séjour temporaire d'un an « vie privée et familiale » sur le fondement de l'article L. 313-11-7° CESEDA (article 6-7° pour les ressortissants algériens).

Pays inclus dans l'article L.741-4-2°

- Légende :
- Pays soumis à la clause de cessation IC5 de la convention de Genève
 - Pays d'origine sûrs à partir du 30 juin 2005
 - Pays d'origine sûrs à partir du 16 mai 2006 ➤

<p><u>Division AFRIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• BENIN• CAP-VERT• GHANA• MADAGASCAR ➤• MALI• MAURICE• NIGER ➤• SENEGAL• TANZANIE ➤	<p><u>Division EUROPE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• ALBANIE ➤• BOSNIE-HERZEGOVINE• CROATIE• GEORGIE• MACEDOINE ➤• MONGOLIE• UKRAINE • <u>BULGARIE</u>• <u>HONGRIE</u>• POLOGNE• ROUMANIE• REP. SLOVAQUE• REP. TCHEQUE
<p><u>Division AMERIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• ARGENTINE• CHILI• URUGUAY	
<p><u>Division ASIE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• INDE	

Ces pays ne peuvent bénéficier de l'aide au retour.
Ils sont exclus de la liste au 13.05.06.
Voir note 30.06.06